

RÉSOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

PORTANT SUR LE JUGE COMMIS À LA SURVEILLANCE DU RCS

Adoptée par l'Assemblée générale des 21 et 22 mai 2026

Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale des 21 et 22 mai 2026,

CONNAISSANCE PRISE des difficultés rencontrées par les avocats dans le cadre des formalités effectuées auprès des greffes des tribunaux de commerce, et plus particulièrement sur les divergences de pratiques observées dans l'interprétation et l'application des textes régissant le registre du commerce et des sociétés ;

ALERTE sur l'insécurité juridique pour les assujettis et les difficultés opérationnelles auxquelles sont confrontés les avocats, notamment en raison de l'imprévisibilité du traitement des dossiers et de l'allongement des délais de réalisation des formalités ;

RECOMMANDE au ministère de la Justice :

- La mise en open data de l'ensemble des décisions rendues par le juge commis à la surveillance du RCS, afin d'assurer leur libre accessibilité à tous les greffes et de contribuer ainsi à une meilleure lisibilité et prévisibilité des pratiques.
- La mise en place d'une base nationale de jurisprudence des juges commis, et l'adoption d'une circulaire invitant les juges commis ainsi que les greffes à harmoniser la jurisprudence rendue par l'ensemble de leurs homologues sur l'ensemble du territoire conformément aux textes en vigueur.
- La mise à la charge du greffe des dépens et frais supportés par le déclarant lorsque le juge commis fait droit à son recours et constate le caractère infondé ou contraire aux textes du rejet opposé par le greffe.

Fait à Paris, le 22 mai 2026

Conseil national des barreaux

Résolution portant sur le juge commis à la surveillance du RCS
Adoptée par l'Assemblée générale des 21 et 22 mai 2026